

Comment faire des économies d'énergie en entreprise

Afin de limiter le montant de vos factures et de réduire l'impact de la crise énergétique sur vos activités, vous pouvez mettre en place une démarche de sobriété énergétique au sein de votre entreprise. Depuis les gestes simples à mettre en place jusqu'au financement de travaux d'économie d'énergie, en passant par les diagnostics, nous vous disons comment faire.

Douze actions simples et immédiates à mettre en place

La mise en œuvre d'actions simples et concrètes, principalement axées sur le bon sens et les éco-gestes, permet une réduction immédiate de vos dépenses énergétiques. Pour mobiliser et sensibiliser les salariés dans cette démarche, la direction de l'entreprise a un rôle central à jouer.

Adapter la température des locaux et limiter les déperditions

Selon l'ADEME, le chauffage représente plus de 50 % des dépenses en énergie des bureaux, notamment dans les bâtiments anciens. Diminuer de 1°C la température de consigne de votre installation permet de réduire la consommation annuelle en chauffage de 5 à 10 %.

Le changement des codes vestimentaires dans l'entreprise permet, par ailleurs, de mieux s'adapter à un environnement de travail plus frais l'hiver et plus chaud l'été.

Action n° 1 : régler la température d'ambiance à 19 °C dans toutes les pièces occupées, à 16 °C la nuit et les week-ends, à 7 °C (hors gel) si les lieux sont inoccupés plus de deux jours. Dans les réserves et les archives, la température peut tout à fait se situer entre 10 et 12 °C. L'eau chaude sanitaire (ECS) ne nécessite, elle, pas plus de 55 °C.

Action n° 2 : fermer les portes donnant sur l'extérieur ou sur des zones non chauffées/refroidies pour éviter la déperdition ou l'apport de chaleur.

Action n° 3 : respecter la température minimale de la climatisation à 26 °C.

Gérer l'éclairage des locaux

L'éclairage représente 20 % des consommations d'électricité d'un bâtiment tertiaire.

Action n° 4 : éteindre l'éclairage à l'intérieur des bâtiments lors des périodes d'inoccupation.

Action n° 5 : réduire l'éclairage extérieur des bâtiments, notamment publicitaire, et l'éteindre au plus tard à 1h du matin conformément à la réglementation.

Action n° 6 : améliorer l'efficacité de l'éclairage en déployant des LED ou des éclairages basse consommation, ainsi qu'une gestion en fonction de la présence, et optimiser les apports gratuits de la lumière. Avec ces gestes simples, selon l'ADEME, les consommations peuvent être réduites de 40 % à 66 %.

Réduire la consommation des appareils informatiques

Le numérique représente désormais une source de consommation énergétique importante (environ 10 % de la consommation électrique). Il convient donc de s'interroger sur vos usages du numérique et sur vos équipements informatiques.

Action n° 7 : paramétrer la mise en veille des ordinateurs et éteindre complètement les écrans la nuit, préférer les ordinateurs portables qui consomment 50 à 80 % de moins qu'un poste fixe.

Action n° 8 : limiter le nombre d'équipements informatique en diminuant le nombre d'imprimantes et en privilégiant des appareils multifonctions, éviter leur surdimensionnement (nombre et taille d'écrans, puissance du matériel informatique par rapport aux besoins...).

Action n° 9 : mettre en place une gestion optimisée du fonctionnement des serveurs informatiques. A noter qu'il est possible de récupérer la chaleur fatale produite par les serveurs afin d'effectuer un préchauffage de l'eau.

Action n° 10 : maîtriser l'usage du courrier électronique en évitant d'envoyer des pièces jointes trop volumineuses (privilégier les [espaces de stockage partagé](#)), en limitant le nombre de destinataires, en triant et nettoyant régulièrement sa boîte de messagerie pour éviter de stocker trop de messages.

Mettre en place un plan de mobilité employeur

Action n° 11 : instaurer du télétravail pour les postes qui le permettent réduit les consommations dans vos locaux et limite l'impact environnemental des trajets domicile/entreprise.

Action n° 12 : optimiser les consommations d'énergie liées aux déplacements des salariés, par exemple, en mettant en place du covoiturage, en incitant aux mobilités douces (marche, vélo, transport en commun...), ou en affectant les collaborateurs aux chantiers en fonction de leurs lieux de résidence.

Des diagnostics pour initier votre démarche de sobriété énergétique

Pour les PME, le « [Diag Eco flux](#) », proposé par BPI France en partenariat avec la FFB, constitue une réponse efficace afin d'identifier des actions à mener pour effectuer à court terme des économies d'énergie, d'eau, de matière ou de gestion de vos déchets. Vous bénéficiez d'une subvention de 50 % pour financer ce diagnostic ! En savoir plus.

Pour les TPE, le [diagnostic « TPE gagnantes sur tous les coûts »](#) réalisé par les Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) ou les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) permet également de définir un plan d'action pour vous permettre de réaliser des économies.

Enfin, le [dispositif CEE « Baisse les watts »](#) porté par la Poste accompagne les TPE/PME dans la maîtrise de la consommation d'énergie liée à leurs activités.

Des aides pour financer vos travaux d'économie d'énergie

De nombreux dispositifs d'aides financières sont à votre disposition pour financer une partie de vos travaux d'économies d'énergie, qu'ils soient en lien avec l'isolation de vos locaux ou avec vos équipements de chauffage ou génie climatique.

Le crédit d'impôt TPE/PME

Cette aide vous permet d'obtenir un crédit d'impôt de 30 % du montant des dépenses engagées pour financer des travaux de rénovation énergétique de vos locaux (25 000 € maximum de crédit d'impôt). [En savoir plus.](#)

Les primes CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) vous permet de toucher des primes pour financer des travaux de rénovation énergétique réalisés dans vos bâtiments au sein desquels s'exerce une activité tertiaire. [En savoir plus.](#)

A noter que certains travaux éligibles aux CEE deviendront très prochainement obligatoires dans les bâtiments tertiaires, notamment l'[installation de système de régulation pour les équipements et l'isolation des réseaux de chaud et de froid](#) (calorifugeage) ou encore la [mise en place d'un système de GTB](#) (Gestion Technique du Bâtiment), qui bénéficie d'une bonification des primes CEE pour les devis signés jusqu'à fin 2023.

Le prêt Eco Energie

Ce prêt à taux préférentiel destiné aux TPE/PME est proposé par BPI France. Il permet de financer l'acquisition d'équipements éligibles aux CEE. [En savoir plus.](#)

A noter que vous êtes susceptible d'être concerné par les obligations d'économies d'énergie en tertiaire issues du « Décret tertiaire » qui impose de réduire significativement vos consommations d'énergie dans les prochaines décennies (2030, 2040, 2050). [En savoir plus.](#)